



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 mars 2026

Date de la convocation :
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Eric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYROT, Mme Odile NICOLARDO, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSEON, ~~Mme Michèle COSSU~~, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Étaient absents : Mme Michèle COSSU

Nombre de conseillers présents : 14

Ont donné pouvoir : Mme Michèle COSSU donne pouvoir à Mme Sylvie GERMOND

Secrétaire de séance : Mme Sandrine COULON

Objet de la délibération : DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de la délibération : 012 2026

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses compétences au Maire, afin d'assurer une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide

- de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;



18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ par an ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Le secrétaire de séance,

Mme Sandrine COULON

Le président de séance,

M. Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **24 mars 2026**

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,